



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUILLET 2016 A 18H30

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (présente jusqu'au dossier n°4), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Patrick POULENAS qui donne procuration à Patrick MANETTI
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO (à partir du dossier n°5)
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MANETTI

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 – EAU – RAPPORT D'ACTIVITE 2015 – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

« Chaque année, le rapport annuel d'activité de l'Eau Potable doit être présenté à l'assemblée municipale. Le document technique est commenté par Monsieur MONTAGNIER, chef d'agence de la SAUR, et Cécile LARGUIER, chef de secteur,

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir débattu,
APPROUVE le rapport annuel d'activité du service public de l'eau potable 2015 »*

Après la présentation du document par Power Point par Madame LARGUIER, M. ROUSSELOT demande si le renouvellement des canalisations améliore le rendement. Mme LARGUIER répond affirmativement puisqu'il y a moins de fuites. A la demande de M. ROUSSELOT sur l'origine des

propositions, Mme LARGUIER répond que c'est l'expertise SAUR qui les permet ou au travers du schéma directeur.

M. ROUSSELOT demande si on continue à faire des prélèvements à la station de la Route de Bagnols et Mme LARGUIER répond non puisqu'elle ne fonctionne plus.

M. BERARDO demande si le débit de la station du Moulas est suffisant pour alimenter toute la commune et pour son évolution démographique.

M. MANETTI répond que oui, ça a été vu, tout comme la capacité de la Station d'épuration.

M. BERARDO demande des explications sur les mesures faites par la SAUR ; Mme LARGUIER indique que 100% des analyses ont été conformes en 2015 et liste les différents lieux des prélèvements. M. MONTAGNIER précise que les autocontrôles sont décidés par l'ARS et c'est l'agence qui fait ses propres contrôles ; la SAUR en fait de son côté.

Des questions sont posées sur les procédures contre le manganèse ; M. MONTAGNIER précise que toutes les communes près du Rhône ont les mêmes soucis et que les travaux y relatifs ne sont pas subventionnés par l'Agence de l'Eau. Le puits du Moulas n'a pas de manganèse.

M. RODRIGUEZ demande s'il reste des branchements plomb notamment avenue du 11 novembre ; a priori, il n'y a plus de branchements plomb sur la commune.

**29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°2 – ASSAINISSEMENT – RAPPORT D'ACTIVITE 2015 – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

« Chaque année, le rapport annuel d'activité de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée municipale.

Le document technique est commenté par Monsieur MONTAGNIER, chef d'agence de la SAUR et Cécile LARGUIER, chef de secteur.

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir débattu,
APPROUVE le rapport annuel d'activité du service public de l'Assainissement 2015 »*

Mme NURY demande si à Cubières on a résolu le problème des odeurs. M. FARDET répond qu'une désodorisation H₂S à Cubières a été installée mais c'est vrai qu'il y a eu une fuite récemment réparée.

M. ROUSSELOT indique que Rue Gérard Philippe ça sent vraiment mauvais quand on passe vers la station.

M. MONTAGNIER précise qu'il y a six points noirs sur le réseau de la collecte au travers sur présent rapport et dans le schéma.

Il est précisé également que le schéma de l'assainissement est terminé.

**29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°3 – SOCIAL – AVENANT N°26 AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES – RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN

« Chaque année nous reconduisons le partenariat avec la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien qui assure une permanence au Relais Emploi et avec qui nous travaillons étroitement pour les contrats d'avenir de la Mairie notamment. L'avenant à la convention initiale prévoit une participation de 1.36€ par habitant soit 7 422.88 €.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N°26 de la convention avec la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien Uzège, DIT que la contribution s'élève à 7 422.88 € et que la somme est prévue au Budget, »

**29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°4 – EAU – AVENANT N°3 A LA DSP AVEC LA SAUR – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

« Le contrat initial a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2016. Celui-ci a été modifié par deux avenants.

L'objet du présent avenant n°3 est de prolonger ce contrat de 4 ans (soit jusqu'à fin 2020) pour travaux concessifs à savoir la mise en place d'un groupe électrogène sur le pompage du plan avant le 1^{er} Octobre 2016 pour un montant global d'investissement de la part du délégataire de 17 000 HT.

Il est également prévu dans cet avenant l'instruction des autorisations de travaux conformément aux nouvelles obligations réglementaires (suite à la réforme dite « Construire Sans Détruire ») et d'y renforcer la classe de précision par l'amélioration progressive de la cartographie et de l'inventaire patrimonial.

Ce géo-référencement représente pour le délégataire un investissement de 18 338 € HT amorti sur la durée résiduelle du contrat.

Les articles 8 et 10 du contrat initial relatifs respectivement à la « part perçue pour le compte de la collectivité » et à la « Taxe sur la Valeur Ajoutée » sont également modifiés.

Ainsi, le tarif de l'eau potable passera de 0,3290€/m³ à 0,3869/m³ au 1^{er} août 2016, la part fixe (abonnement) restant inchangée.

Cet avenant et les deux précédents cumulés entraînant une augmentation de la rémunération du délégataire de 5,19%, il a été présenté pour avis à la commission de délégation des services publics le 18 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N°3 du Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau signé avec la SAUR qui prendra effet au 1^{er} août 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y relatif »

M. ROUSSELOT demande si l'avis du Grand Avignon a été demandé car ils vont prendre le service en 2017. Il rappelle qu'il a fait retirer ces deux dossiers il y a deux mois et qu'il aurait préféré qu'on fasse un avenant d'un an car après une nouvelle mise en concurrence, on aurait eu une baisse des tarifs. Il termine en expliquant qu'il est plus favorable à une gestion en régie directe car ça coûte moins cher.

Mme NURY poursuit en ne comprenant pas pourquoi un tel prolongement de 4 ans et constate que pour les autres communes gardoises, il y a des baisses de tarifs.

M. FARDET n'est pas d'accord avec ce qui se dit ; Avignon doit renouveler sa DSP en 2018. Par contre, les communes du Gard seront renouvelées en 2020. Il pense sincèrement qu'on ne se désavantage pas, qu'on n'est pas plus cher qu'ailleurs en donnant des exemples.

M. RODRIGUEZ pense qu'on aurait pu lancer une nouvelle consultation pour ces 4 années.

Mme CORDEAU indique qu'une procédure de consultation de DSP est complexe, technique et dure un an et demi ; qu'il n'était pas envisageable en 2014 de prendre une telle décision car nous n'avions pas les informations suffisantes du Grand Avignon sans savoir à l'époque que la CCCRG serait

dissoute. Elle rajoute également que les avenants prévoient des futurs budgets HT à partir de 2017 comme le fait le Grand Avignon ; il n'y aura plus de récupération de TVA par le fermier.

22 VOIX POUR
7 CONTRE (RODRIGUEZ, NURY, GRANIER, FERRARO, BAUZA, BERARDO, ROUSSELOT)
ADOPTE A LA MAJORITE

DOSSIER N°5 – ASSAINISSEMENT – AVENANT N°3 A LA DSP AVEC LA SAUR – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

« Le contrat initial a pris effet à compter du 1er janvier 2005 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2016. Celui-ci a été modifié par deux avenants.

L'objet du présent avenant n°3 est de prolonger ce contrat de 4 ans (soit jusqu'à fin 2020) pour travaux concessifs à savoir la mise en place d'un dégrilleur vertical sur le poste de relevage de Cubière avant le 1^{er} Octobre 2016 pour un montant global d'investissement de la part du délégataire de 25 000 HT.

Il est également prévu dans cet avenant l'instruction des autorisations de travaux conformément aux nouvelles obligations réglementaires (suite à la réforme dite « Construire Sans Détruire ») et d'y renforcer la classe de précision par l'amélioration progressive de la cartographie et de l'inventaire patrimonial.

Ce géo-référencement représente pour le délégataire un investissement de 22 276 € HT amorti sur la durée résiduelle du contrat.

Les articles 8 et 10 du contrat initial relatifs respectivement à la « part perçue pour le compte de la collectivité » et à la « Taxe sur la Valeur Ajoutée » sont également modifiés.

Ainsi, le tarif de l'assainissement passera de 0,414€/m³ à 0,499/m³ au 1^{er} août 2016, la part fixe (abonnement) restant inchangée.

Cet avenant et les deux précédents cumulés entraînant une augmentation de la rémunération du délégataire de 6,5%, il est présenté pour avis à la commission de délégation des services publics le 18 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N°3 du contrat de délégation de service public de l'Assainissement signé avec la SAUR qui prendra effet au 1^{er} août 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y relatif »

22 VOIX POUR
7 CONTRE (RODRIGUEZ, NURY, GRANIER, FERRARO, BAUZA, BERARDO, ROUSSELOT)
ADOPTE A LA MAJORITE

DOSSIER N°6 – GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'ENCAISSEMENTS SUITE A DES OCCUPATIONS ILLICITES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Dans l'attente de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, des arrivées ponctuelles ont lieu sans autorisation préalable à Miémart, sans que la Mairie puisse faire quelque chose en dehors de créer un lien pour permettre la condition de stationnement, les temps de séjour et de départ etc.

Il convient d'une part d'annuler une régularisation du 26 mai 2016 de 70€ par la famille DEBART car déjà votée le 26 avril 2016, et de régulariser un encaissement unique de 500€ pour le grand passage du 12 au 19 juin 2016 sur le stade annexe de Miémart.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

*ANNULE une régularisation de 70€ déjà votée et encaissée,
APPROUVE l'encaissement de 500€ d'un grand passage du Groupe AGP stationné sur le stade de football du 12 au 19 juin 2016, »*

Mme NURY dit que ça continue puisqu'ils y sont encore et que c'est normal car nous n'avons pas notre aire.

M. le Maire rappelle qu'on est dans la difficulté et que l'Etat n'aide pas.

M. MANETTI pense au contraire que c'est inadmissible car on rentre avec le projet dans le schéma. Le projet a été décidé en 2014 et on a réglementairement parlant 4 ans pour le réaliser. De plus, il s'agit là de grands passages qu'on ne devrait pas avoir de toute façon.

**29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°7 – ASSOCIATION – SUBVENTION A L'AADPMA de BAGNOLS –
RAPPORTEUR : Michèle BONNARD**

« L'association de pêche de Bagnols sur Cèze dénommée l'AADPMA, Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, assure l'activité de pêche sur la commune depuis le début de l'année et a prévu d'organiser un concours de pêche pendant la fête votive et un lâcher de truites à Miémart.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

*APPROUVE la subvention de 150€ pour la participation au concours de pêche de la fête votive et le lâcher de truites à l'AADPMA de Bagnols,
DIT que les crédits sont prévus compte 6574 »*

**29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°8 – CCCRG – DISSOLUTION ET COMPETENCE MULTI-ACCUEIL FAMILIAL –
RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

« Suite aux délibérations du 26 mai 2016 portant intégration au Grand Avignon au 1^{er} janvier 2017 et demande d'adhésion au SIDSCAVAR pour les compétences Petite enfance, Enfance Jeunesse et Insertion professionnelle, il convient de confirmer la position communale pour le devenir du multi-accueil familial.

Le MAF est issu d'un syndicat intercommunal ancien et dont la gestion a été transférée à la CCCRG en 2010, dans le cadre de la compétence petite enfance.

Au 1^{er} janvier 2017, le MAF est voué à disparaître avec la dissolution de la CCCRG.

Le SIDSCAVAR ne peut pas récupérer le MAF car son fonctionnement ne prévoit pas ce type de structure qui contrevient à son Relais Assistantes Maternelles ; RAM qui sera implanté à terme sur Roquemaure.

Quant à la Commune de Roquemaure, elle ne peut pas envisager de gérer un service initialement intercommunal ; trop d'interrogations financières pèsent sur le budget communal à partir de 2017 : reprise du marché de construction du Pôle Petite Enfance dont le plan de financement est en cours, non confirmation de l'adhésion de Roquemaure au SIDSCAVAR avec l'interdépendance de l'adhésion de Montfaucon, une structure qui va augmenter sa capacité d'accueil de 20 à 40 places induisant des coûts de fonctionnement bien plus importants, l'équilibre financier du Relais Emploi avec moins d'aide du Département et peu de prise en charge par le SIDSCAVAR, la non détermination de l'Attribution de Compensation par le Grand Avignon en 2017.

Le coût net actuel du MAF intercommunal représente 100 000€ par an.

La Commune de Saint Laurent-des-Arbres a délibéré son refus de reprise en séance du 24 mai 2016 et celle de Montfaucon a refusé la reprise du MAF en gestion municipale directe en séance du 23 juin 2016.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

REFUSE la prise en charge du Multi Accueil Familial à compter du 1^{er} janvier 2017 que ce soit par une compétence directe ou par une compétence déléguée. »

Mme NURY rappelle qu'elle avait posé la question de l'adhésion au SIDSCAVAR et que ça ne posait pas de problème alors qu'on lit là qu'il y a un souci par rapport à Montfaucon.

M. le MAIRE précise qu'effectivement il y a un delta de 58 000€ avec ou sans Montfaucon.

M. MANETTI rappelle que le Conseil départemental a baissé son aide au Relais Emploi.

Mme NURY rétorque que l'emploi n'est pas une compétence obligatoire mais facultative.

M. BERARDO demande combien tout cela va coûter à la commune.

M. MANETTI répond que c'est en cours de discussion car on ne peut pas avoir tous les éléments à ce jour.

M. BERARDO rappelle que nous avons demandé une étude comparative avant d'intégrer une des deux agglomérations. On avait la chance avec la CCCRG d'avoir la compétence Petite Enfance. Le Gard Rhodanien a cette compétence, le Grand Avignon ne l'a pas.

M. MANETTI rappelle qu'on a été obligés d'intégrer une plus grande agglomération et que peut-être à terme le Gard Rhodanien rejoindra le Grand Avignon.

22 VOIX POUR

7 CONTRE (RODRIGUEZ, NURY, GRANIER, FERRARO, BAUZA, BERARDO, ROUSSELOT)

ADOpte A LA MAJORITE

DOSSIER N°9 – FONCIER – IMMEUBLE AH N°298 – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE DUP – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Le dossier est rappelé :

. l'immeuble AH N°298 a fait l'objet d'une procédure d'abandon manifeste,

. le projet initial d'expropriation de l'immeuble cadastrée AH N°298 prévoyait sa démolition et une première DUP avait été déclarée par arrêté préfectoral N°2012-289-0005 du 15 octobre 2012,

. l'ordonnance d'expropriation du 3 avril 2013 a permis un jugement d'expropriation du TGI en date du 23 avril 2014 fixant l'indemnité de dépossession du bien à 268 300€,

. depuis le 13 janvier 2015, la Commune est propriétaire du bien.

. après avoir visité les lieux, considérant les contraintes d'urbanisme qui frappent l'immeuble et considérant les besoins de la Commune, la municipalité a décidé en date du 11 juin 2015 de changer l'affectation de l'immeuble en ne démolissant que la pointe de l'immeuble et en créant dans l'immeuble principal un Office de Tourisme au rez-de-chaussée et quatre logements aux étages.

En vue de permettre une deuxième Déclaration d'Utilité Publique conforme au projet, l'arrêté préfectoral n°30-2016-06-008 du 6 avril 2016 a lancé une nouvelle enquête publique qui a été organisée du 23 mai au 10 juin 2016 et a donné lieu à un rapport du commissaire enquêteur favorable sans aucune observation pour le projet remanié.

En conséquence, il convient d'approuver définitivement le nouveau projet.

Le conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet chiffré comme suit :

. acquisition par expropriation, tous frais et charges payés	279 252.78€
. travaux sur le bâti et aménagements (APS)	748 715.00€ TTC

Soit un coût total de 1 027 967.78€

DIT que le registre d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un an,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Gard un nouvel arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour ce projet de l'immeuble AH 298 sis Rue de la Liberté à Roquemaure, »

**27 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (BERARDO, ROUSSELOT)
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°10 – FINANCES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 –
RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

« Il convient de faire une modification budgétaire pour les travaux de la réfection totale de la toiture des vestiaires du stade de Miémart dont le devis s'élève à 45 000 ttc.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°1 suivante :

Opération 125 « services techniques » :	2313	- 40 000 € (fonction 810)
Opération 131 « Trx équipements, associations et sports » :	2313	+ 40 000 € (fonction 412) »

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

. N°2016_049 du 21 juin 2016 : mission supplémentaire pour 500€ HT pour M. JACQUIER, naturaliste pour l'élaboration du dossier CNPN pour extension de la ZI de l'Aspre

. N°2016_050 du 4 juillet 2016 : contrat avec AC PROD d'Avignon pour les 4 spectacles de la fête votive du 13 au 16 août pour 31 650€ TTC

. N°2016_051 du 12 juillet 2016 : contrat avec Ars Musica de Montpellier pour un concert promenade le 17 septembre pour 2000€ TTC

Fin de séance à 20H15